

LE MANDAT DE PROTECTION EXTRAJUDICIAIRE

Et si vous ne pouviez plus gérer votre patrimoine seul ?
N'attendez pas d'être frappé d'une incapacité pour
penser à vous protéger !

Accident, maladie,
perte de mémoire
due à la vieillesse, ...

Qui va gérer mon
patrimoine si je
ne peux plus le
faire ?



Anticipez avec votre
notaire, il vous aidera à
établir un **mandat de
protection extraju-
diciaire** et veillera à
l'enregistrer auprès du

CRL

Registre central des
contrats de mandat



Grâce au mandat, vous choisissez vous-même
qui gèrera vos biens et comment !

Votre incapacité
survient du jour au
lendemain ?



Pas de
problème !

Votre patrimoine
sera géré comme
vous l'avez décidé !



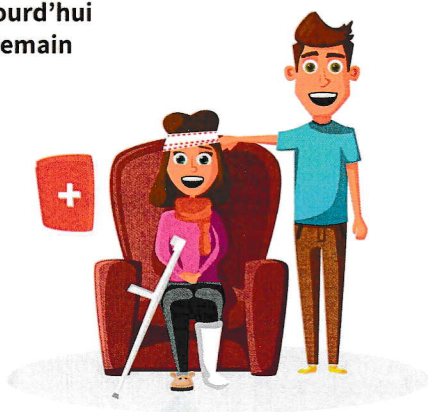
Cela peut arriver à tout le monde ...

Qu'est-ce qu'un mandat de protection extrajudiciaire ?

Un mandat de protection extrajudiciaire est un document dans lequel vous chargez la personne de votre choix (le mandataire) de **gérer** (une partie de) **vos biens et des actes relatifs à votre personne** dès **à présent ou le jour où vous n'en seriez plus capable**. Cette personne accomplira tel ou tel acte en votre nom et pour votre compte.

Pour qui ?

Pour ceux qui veulent **anticiper** le jour où ils ne pourront plus assurer leurs propres intérêts patrimoniaux. Perte de mémoire due à la vieillesse, une maladie, un accident, ... **cela peut nous arriver à tous, à tout moment**. Sachez désormais que vous pouvez définir qui va gérer quoi plus tard. En d'autres termes, **décidez aujourd'hui ce qu'il adviendra demain de vos biens**.



Pour quoi ?

Pour **des actes relatifs à vos biens et à votre personne**. Exemples : gestion de vos comptes bancaires, établissement d'une donation, vente d'un bien immobilier, paiement de toutes ou certaines factures, choix d'une maison de repos, ... Vous **choisissez vous-même** les **actes** qui pourront être **posés par le mandataire** et vous **choisissez** également le **moment** où le **mandat** de protection extrajudiciaire entrera **en vigueur**. Le mandat peut même prendre cours immédiatement, avant l'incapacité.



Important !

Pour établir un mandat, vous devez naturellement prendre conscience de ce qu'implique la gestion de votre patrimoine et des actes relatifs à votre personne. En d'autres mots, vous devez être **sain d'esprit** au moment où vous **établissez le mandat** et être conscient de l'ampleur de vos décisions et de leurs conséquences. **N'attendez pas qu'il soit trop tard...**

Que peut faire le notaire ?

Le notaire, en tant que **conseiller impartial**, peut vous accompagner lors de l'établissement du mandat de protection extrajudiciaire. De plus, afin que le mandat soit valable, le notaire doit **l'enregistrer** dans un **registre central (le CRL)**. Il vous **aidera à rédiger le mandat** et veillera à ce que tout soit établi clairement dans les moindres détails afin que rien ne puisse être discuté par la suite.

Le notaire vous aide à établir un **mandat de protection extrajudiciaire** et veille à l'enregistrement au

CRL



Et le tribunal ?

En principe, le tribunal n'intervient pas lors de l'établissement et de l'exécution d'un mandat de protection extrajudiciaire. C'est vous qui êtes aux commandes. Le tribunal n'intervient qu'en cas de problèmes lors de l'exécution de vos décisions.